

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

➤ **Accueil des matins et soirs**
dans les écoles du territoire Intercommunal

➤ **Les mercredis**
dans les accueils de loisirs de la C .C du Haut-Vallespir



Les accueils de loisirs périscolaires sont gérés par la Communauté de Communes du Haut-Vallespir sous la responsabilité de son Président. Elle assure sur les jours scolaires de manière régulière, un accueil collectif d'enfants âgés de 2ans^{1/2} scolarisés à 11 ans (17 ans pour Prats de Mollo).

Ces établissements fonctionnent conformément :

- à la réglementation définie par le Code de la santé publique, et le Code de l'action sociale et des familles,
- à la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- aux instructions en vigueur définies par la Caisse nationale des allocations familiales,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

1. PERIMETRE D'INTERVENTION

- Accueil du matin et du soir

La Communauté de Communes du Haut- Vallespir propose un service d'accueil périscolaire pour les élèves scolarisés dans les écoles du territoire intercommunal.

Ne sont concernés uniquement que les accueils ayant fait l'objet d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) et d'une déclaration spécifique à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Sont concernées ce jour les écoles de :

- **Arles sur Tech** : écoles maternelle et élémentaire Jean Moulin ;
 - **Amélie-les Bains-Palalda** : écoles maternelles et élémentaires ;
 - **Prats de Mollo** : Groupe scolaire Georges clerc ;
 - **Saint Laurent de Cerdans** : école maternelle et élémentaire.
- **Les ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) d'Amélie-les Bains, Prats de Mollo et S^t Laurent de Cerdans** sont depuis janvier 2019, considérés comme des accueils périscolaire sur le temps du mercredi.

2. OBJECTIF

L'objectif d'un accueil périscolaire est de proposer aux parents, un mode de garde pour leurs enfants, avant et après le temps d'école, ainsi que le mercredi.

Il convient d'accueillir les enfants en tenant compte de leur rythme et de proposer des activités adaptées à leurs besoins et aux différents temps d'accueil.

3. FONCTIONNEMENT

Ces accueils ne fonctionnent uniquement que durant la période scolaire, l'accueil de l'enfant peut être régulier ou ponctuel, en fonction des besoins des familles.

a- Le matin :

Sur l'ensemble des sites, un service d'accueil est assuré à partir de 7h15.

Ce temps se termine aux horaires suivants selon les sites :

- Arles sur Tech : 8h45,
- Amélie-les Bains-Palalda : 8h20,
- Prats de Mollo et S^t Laurent de Cerdans : 9h.

Ce service est assuré par des agents intercommunaux et des agents mis à disposition.

Les parents accompagnent leur enfant dans l'enceinte du lieu d'accueil et confient l'enfant au personnel encadrant. Les heures d'arrivée sont variables.

La responsabilité de la Communauté de communes ne peut être engagée qu'à compter de la prise en charge effective de l'enfant par le personnel d'encadrement dans les locaux de l'école.

Il en est de même pour les enfants arrivant seuls qui seront sous la responsabilité de la C.C.H.V, à compter du franchissement du seuil de l'école ou de l'accueil de loisirs.

Les lieux d'accueils, pour le temps du matin, sont les suivants :

- **Arles sur Tech** : accueil des enfants scolarisés en maternelle et jusqu'au CE1 inclus à l'école maternelle ; élèves du CE2 au CM2 accueil au préfabriqué de l'école élémentaire,
- **Amélie-les Bains** : Salle de garderie située au 1^{er} étage de l'école élémentaire, accès par le grand portail vert,
- **Palalda** : Accueil dans la salle de motricité au sein de l'école, accès par la porte rue Général de Gaulle,
- **St Laurent de Cerdans et Prats de Mollo** : accueil à l'accueil de Loisirs.

b- Le soir :

Les enfants sont pris en charge dans l'enceinte des écoles par le personnel encadrant dès la sortie selon les horaires des différents sites à savoir :

- Arles sur Tech, Prats de Mollo et S^t Laurent de Cerdans : 16h30,
- Amélie-les Bains-Palalda : 16h.

Le temps d'accueil se termine à 18h15 maximum sur tous les sites.

Les lieux d'accueils, pour le temps du soir, sont les suivants :

- **Arles sur Tech** : accueil à l'école maternelle,
- **Amélie-les Bains** : Salle de garderie située au 1^{er} étage de l'école élémentaire, accès par le grand portail vert,
- **Palalda** : Accueil dans la salle de motricité au sein de l'école, accès par la porte rue Général de Gaulle,
- **St Laurent de Cerdans et Prats de Mollo** : accueil à l'accueil de Loisirs.

Concernant le goûter des enfants le soir, celui-ci est à **fournir par les responsables légaux**.

Les horaires de sortie sont variables. La sortie du mineur se fera soit seul s'il en est autorisé et fonction de l'horaire souhaité au moment de l'inscription, soit remis à l'un des parents ou **toute personne majeure** responsable désignée dans la fiche d'inscription.

Si l'enfant doit être remis à une personne non connue au moment de l'inscription, les parents devront en avvertir le directeur. La personne devra fournir obligatoirement une pièce d'identité (permis de conduire, C.N.I...).

Afin de garantir une prestation de qualité, les règles d'inscription et les heures de fonctionnement seront impérativement respectées par tous.

c- Les A.L.S.H :

L'inscription se fait auprès des directeurs de site à chaque retour de vacances scolaires.

Les inscriptions avec repas doivent au maximum se faire 72 hrs à l'avance.

Possibilité d'inscrire l'enfant à **la JOURNEE ou DEMI- JOURNEE AVEC ou SANS repas**.

Accueil du matin : Prise en charge par les équipes d'animation.

De 7h30-12h pour le matin sans repas, De 7h30 à 13h30 avec repas. Les enfants sont récupérés entre 13h00 et 13h30 maximum par leur parent ou personne autorisée.

Accueil de l'après-midi : de 13h30 à 18.

Sortie échelonnée de 17h à 18h (les jours de sorties l'heure de sortie peut être modifiée et fera l'objet d'une information aux parents au préalable).

Le repas et le goûter sont fournis par la structure.

4. CONDITIONS D'ACCES

L'inscription se fait au moment de la dépose du dossier annuel d'inscription. Doivent être joint au dossier d'inscription les documents suivants, afin de finaliser l'inscription :

- **Photocopie des vaccins DTPolio à jour uniquement**
- **La copie de la carte d'identité pour les personnes susceptibles de venir récupérer l'enfant,**
- **Attestation d'assurance de responsabilité civile à jour.**
-

5. DISCIPLINE

Le non-respect des règles de vie et tout comportement nuisant au bon fonctionnement de l'accueil, entraînera d'abord une lettre d'avertissement aux parents, puis l'exclusion temporaire, voire définitive.

Les objets personnels (jeux, jouets...) ne sont pas admis. L'enfant ne doit pas avoir sur lui des objets de valeur. La C.C.H.V se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

6. RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur n'est engagée uniquement que durant le temps de l'accueil de loisirs. La C.C.H.V contracte une assurance de responsabilité civile auprès de GROUPAMA.

L'organisateur s'engage à assurer le taux d'encadrement tel que fixé par le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 dans les conditions suivantes.

7. Tarification

Tarif accueil périscolaire du matin et/ou soir

Quotient Familial	TARIF FORFAITAIRE AU MOIS Accueil matin OU soir	TARIF FORFAITAIRE AU MOIS Accueil matin ET soir
De 0 à 350€	8€	13€
De 351 à 550€	8.5€	14.5€
De 551 à 690€	9€	16€
De 691 à 800€	9.5€	17.5€
De 800 à 1000€	10€	18€
Supérieur à 1000€	10.5€	19€

Le paiement d'un forfait mois (matin ou soir ou matin et soir) n'interviendra qu'à partir de la 4^{ème} présence de l'enfant au cours d'un trimestre.

Tarif périscolaire mercredi

Quotient Familial	Journée Avec repas	Journée Sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
De 0 à 350€	9€	6€	7€	4€
De 351 à 550€	10€	7€	7.50€	4.50€
De 551 à 690€	11€	8€	8.50€	5.50€
De 691 à 800€	13€	10€	9.50€	6.50€
De 800 à 1000€	14€	11€	10.50€	7.50€
Supérieur à 1000€	16€	13€	12.50€	9€

Réduction de moins 10% pour le second enfant et moins 15% pour le troisième enfant ou plus.